

Q3/E9

QualiOpi indicateur 3
Eduform indicateur 9

Le guide *ultime* en apprentissage

Mission « Information – Contrôle – Accompagnement pédagogique »

© Région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Décret 2026-728 - Lorsque le prestataire met en œuvre des prestations conduisant à une certification professionnelle, il informe sur les taux d'obtention des certifications préparées, les possibilités de valider un/ ou des blocs de compétences, ainsi que sur les équivalences, passerelles, suites de parcours, **en particulier les poursuites d'études, et les débouchés.**

Les enjeux

Respecter les réglementations spécifiques à chaque certificateur.

S'assurer de la fiabilité et de la conformité des données publiées.

Les points d'appui

Actualités :

- La [note d'information](#) sur les résultats au baccalauréat de la session 2024.
- Deux articles de Centre Inffo sur le travail mené par [France compétences](#), sur les [équivalences entre certifications](#).

Le site de [France compétences](#) (blocs de compétences, voie d'accès, liens avec d'autres certifications).

Cadre des certifications professionnelles ([arrêté du 9 janvier 2018](#)).

Réglementations générales des principaux diplômes de l'éducation nationale (extraites du site Eduscol) : [CAP](#) / [BAC PRO](#) / [BP](#) / [BTS](#) / [BMA](#) / [DMA](#) / [DCG](#) / [DSCG](#) / [DNMade](#)

[Résultats des examens](#) des sessions 2022 à 2025 (région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Créée le : 18 juillet 2023

Dernière mise à jour :

6 août 2026

Les actions à conduire par priorités

Contrôler le respect de la réglementation générale spécifique à chaque certification proposée dès lors que cela concerne des diplômes de l'éducation nationale ou encore de l'enseignement supérieur (notamment en matière de validation des blocs de compétences, équivalences, passerelles, etc.). Dans le doute, se rapprocher du service des examens et concours du Rectorat le plus proche.

A noter pour la récupération des diplômes par les candidats : académies [Aix-Marseille](#) / [Nice](#).

Les points de vigilance à respecter

Respecter le cadre des certifications professionnelles publié depuis l'arrêté du 9 janvier 2018 (plus de détail dans la [fiche ressource régionale](#)).

Exemple : le BTS appartient au niveau 5, le CAP au niveau 3, etc.

Contrôler l'exactitude des indicateurs de résultat publiés chaque année sur le site du CFA par rapport aux données diffusées par le Ministère certificateur.

Pour les CFA : les indicateurs de résultats obligatoires sont ceux cités à [l'article L. 6111-8](#) du Code du travail. L'article précise : « quand les effectifs concernés sont suffisants »

1° Le taux d'obtention des diplômes ou titres professionnels ;

2° Le taux de poursuite d'études ;

3° Le taux d'interruption en cours de formation ;

4° Le taux d'insertion professionnelle des sortants de l'établissement concerné, à la suite des formations dispensées ;

5° La valeur ajoutée de l'établissement.

Pour chaque centre de formation d'apprentis, est également rendu public chaque année le taux de rupture des contrats d'apprentissage conclus.

NB : la V8 du Guide de lecture QualiOpi indique : « Le taux d'obtention de la certification doit être mis en relation avec le taux de présentation à l'examen.

L'information sur les débouchés comprend le taux d'insertion global dans l'emploi et le taux d'insertion dans le métier visé des titulaires de la certification figurant sur la fiche RNCP ».

Respecter les indications données par les certificateurs en matière de blocs de compétences.

Jusqu'à preuves du contraire, pour le Ministère de l'Education nationale, les blocs de compétences qui structurent chacun des référentiels ne sont pas "séables". Un candidat se présente à un examen pour toutes les épreuves (donc tous les blocs de compétences), sauf dans le cas de bénéfices d'épreuves au titre de sessions passées (dans la limite de leur durée de validité).

Le site de l'[ONISEP](#) (par diplôme, poursuites d'études et devenir des apprenants).
[MillionRoads](#) (un outil de visualisation unique des parcours de formation et de professionnalisation).

Pour les titres professionnels comme pour les CQP, la DREETS précise que les CCP du TP ne sont pas considérés comme des certifications. L'apprentissage doit cibler l'obtention d'un titre professionnel, diplôme ou CQP.

Les actions « remarquables » à valoriser ou à suivre

Installer au sein du conseil de perfectionnement du CFA un point annuel sur les informations publiées chaque année en application de l'article [L. 6111-8](#).
([Article R6231-4](#) du Code du travail – Mission 8).
Exemple d'un CFA ayant mené une analyse très précise sur les résultats aux examens, par diplôme et disciplines d'enseignement, ayant conduit à des propositions très concrètes d'actions correctives.

POUR ALLER PLUS LOIN

1. Les possibilités de valider un/ou des blocs de compétences

Côté Ministère de l'Education nationale, les blocs de compétences qui structurent chacun des référentiels ne sont pas "sécables". Un candidat se présente à un examen pour toutes les épreuves (donc tous les blocs de compétences), sauf dans le cas de bénéficiaires d'épreuves au titre de sessions passées (dans la limite de leur durée de validité). Il en est de même pour les diplômes du Ministère de l'agriculture, et pour les titres professionnels du Ministère du travail (les CCP du TP ne sont pas considérés comme des certifications).
Le contrat d'apprentissage ne peut donc cibler qu'un titre professionnel ou un diplôme.

Il existe toutefois une possibilité pour certains candidats de passer leurs examens selon d'autres modalités que les examens ponctuels ou par contrôle en cours de formation : la forme progressive, c'est-à-dire en étalant la passation des épreuves sur plusieurs sessions.

Cette forme n'est possible que pour les candidats en situation de handicap et/ou relevant de la formation professionnelle continue pour les diplômes de l'éducation nationale.

Extrait de la Circulaire du 25-4-2022 : "Concernant la formation professionnelle continue, la certification progressive, c'est-à-dire l'acquisition progressive des diplômes professionnels pour les publics adultes, que ce soit par la voie de la formation continue ou celle de la validation des acquis de l'expérience (VAE), est encouragée par les différentes dispositions créées par la loi. Pour les diplômes du ministère chargé de l'éducation nationale, cela se traduit par la possibilité donnée aux candidats relevant de la formation professionnelle continue de passer les épreuves sous la forme progressive et de se voir délivrer progressivement des attestations de blocs de compétences correspondant à des unités de ces diplômes. Les commanditaires de formation professionnelle continue demandent ainsi l'aménagement du calendrier habituel des examens, notamment dans le cadre des plans régionaux de développement des formations professionnelles au profit des demandeurs d'emploi et des publics relevant des dispositifs d'insertion ».